Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT unitaire chauffage			SURFACE TOTALE chauffée (m²)			FACTEUR CORRECTIF (chauffage)		
						H1	H2	H3
H1	70	×	S	×	Santé avec hébergement	2,30	2,35	2,35
H2	61				Hôtels et autres hébergements	2,20	2,20	2,20
					Santé sans hébergement	0,65	0,60	0,65
H3	52				Bureaux, restauration, commerces	0,60	0,60	0,60
					Autres secteurs	0,45	0,45	0,40

+

MONTANT unitaire rafraîchissement			SURFACE TOTALE rafraîchie (m²)			FACTEUR CORRECTIF (rafraîchissement)		
						H1	H2	H3
H1	11	×	S	×	Santé avec hébergement	2,05	2,10	2,05
H2	15				Hôtels et autres hébergements	3,10	3,35	2,60
					Santé sans hébergement	0	0	0,80
H3	28				Bureaux, restauration, commerces	1,85	1,55	0,95
					Autres secteurs	0	0	0

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-BA-10**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un dé-stratificateur ou brasseur pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local industriel.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le dé-stratificateur ou brasseur est équipé d'un thermostat.

Le local industriel a une hauteur d'au moins 5 mètres et est chauffé par aérothermes.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

		ZONE climatique	HAUTEUR DU LOCAL h (en mètres)			RÉGIME de fonctionnement	MONTANT (en kWh cumac)
			$5 \leq h < 10$	$h \geq 10$			
P	×	H1	1,0	2,7	×	1 x 8 h	1 500

ZONE climatique	HAUTEUR DU LOCAL h (en mètres)	
	$5 \leq h < 10$	$h \geq 10$
H2	1,1	3,1
H3	1,4	3,7

RÉGIME de fonctionnement	MONTANT (en kWh cumac)
2 x 8 h	3 000
3 x 8 h avec arrêt le week-end	3 200
3 x 8 h sans arrêt le week-end	4 500

Avec P la puissance de chauffage en kW de l'aérotherme assurant le chauffage du local et h la hauteur sous plafond ou sous faîtage du local en mètres.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-BA-11**

Luminaire avec ballast efficace avec ou sans système de gestion sur un dispositif d'éclairage

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire avec ballast associé ou non à un dispositif de contrôle utilisant la détection de présence ou/et la variation automatique de la puissance du luminaire en fonction des apports naturels de lumière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le ballast a un indice d'efficacité énergétique au sens de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie :

– A1 ou A1 bat pour les luminaires équipés d'un système de variation ;
– A2 ou A2 bat pour les luminaires qui ne sont pas équipés d'un système de variation.

La puissance de l'installation correspond à la somme des puissances des nouveaux luminaires.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	1 x 8 h	2 x 8 h	3 x 8 h avec arrêt le week-end	3 x 8 h sans arrêt le week-end		PUISSANCE de l'installation (kW)
Luminaire avec ballast électronique	4 370	8 100	10 040	13 600		
Ballast électronique **et** variation automatique **ou** détecteur de présence	11 240	15 610	16 130	21 850	x	P
Ballast électronique **et** variation automatique **et** détecteur de présence	14 050	20 810	19 350	26 220		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-19**

Evaporateur performant

1. Secteur d'application :